

AKO@dom



Qu'est-ce que AKO@dom ?

C'est une solution d'accompagnement personnalisée mise en place par votre médecin dans le cadre du suivi de votre traitement anticancéreux à domicile*

*Pour toute fourniture d'AKO@dom à un mineur, son accès est nécessairement effectué et mis en œuvre par son représentant légal.

Quel est son intérêt ?

Votre médecin vient de vous prescrire un médicament pour traiter votre cancer. Ce médicament se présente sous la forme de comprimés ou de gélules à prendre à votre domicile.

Il est important de suivre le protocole prescrit par votre médecin puis validé par votre pharmacien pour assurer son efficacité et limiter la survenue d'effets secondaires.

Vous avez bénéficié d'une information de l'établissement de soin qui vous suit mais, une fois de retour à la maison, il se peut que vous vous posiez des questions : Comment prendre mon médicament ? Comment identifier les éventuels effets secondaires ? Comment les prévenir au mieux ? Quelle conduite tenir en cas de réaction anormale au traitement ?

Grâce à AKO@dom, vous gagnerez en autonomie pour le bon usage de votre traitement à domicile.



Comment en bénéficier ?

Lors de votre consultation, votre médecin oncologue vous proposera de bénéficier de l'accompagnement AKO@dom. Ce dernier viendra en complément des dispositifs existants (éducation thérapeutique...) et non en substitution. Vous êtes libre d'accepter ou de refuser.

Si vous acceptez la solution AKO@dom :

Vous devrez donner votre consentement au médecin qui vous a prescrit le médicament.

À ce titre, vous reconnaissez que votre inscription au service d'accompagnement à domicile AKO@dom repose :

- d'une part, sur la remise par votre médecin de la présente brochure d'information présentant les conditions générales de mise en œuvre du service d'accompagnement AKO@dom et la notice d'information-consentement exposant les conditions dans lesquelles s'opèrent la collecte et le traitement de vos données de santé à caractère personnel.
- d'autre part, sur le recueil de votre consentement exprès par voie dématérialisée par votre médecin directement sur son interface digitale métier.

Vous serez ensuite rapidement contacté(e) par téléphone par Continuum+ qui organisera votre accompagnement avec AKO@dom.

L'infirmière de votre choix passera quelques jours plus tard faire sa première visite à votre domicile. Le service d'accompagnement AKO@dom ne vous coûtera rien. Il est pris en charge par les laboratoires pharmaceutiques pour assurer le bon usage des médicaments.

À noter

La fourniture d'AKO@dom est soumise à l'appréciation personnelle indépendante de votre médecin oncologue. Vous pouvez, si vous le souhaitez, bénéficier d'un accès à l'application digitale AKO@dom. Vous devez alors disposer d'un smartphone connecté à internet qui vous permettra de télécharger l'application.

Dans le cas contraire, vous ne pourrez pas accéder à l'application digitale. Cela n'a néanmoins aucun impact sur la qualité de votre prise en charge.

Dans certains cas exceptionnels, vous êtes informé(e) et vous reconnaissez que l'infirmière en charge de votre suivi puisse ne pas être disponible et ce pour une période transitoire qui sera portée à votre connaissance. Dans ces circonstances, la responsabilité de Continuum+ ne saurait être engagée, ce que vous reconnaissez et acceptez.



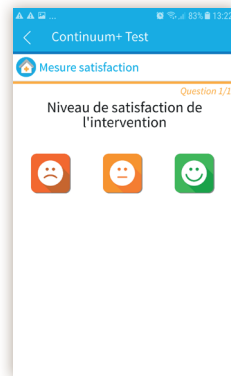
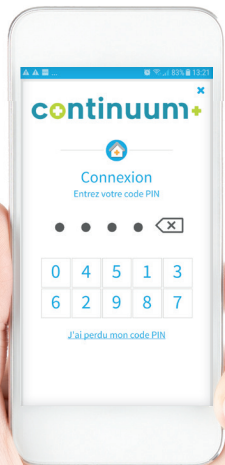
AKO@dom est une solution d'accompagnement personnalisée mise en place au moment important de l'instauration de votre traitement. AKO@dom relève de la qualification d'une action d'accompagnement au sens des dispositions des articles L. 1163-3 du code de la santé publique.

En pratique

AKO@dom agit en support de la prise du traitement qui vous a été prescrit et du suivi du parcours de soins. Il constitue une aide, et en aucun cas, il ne vous déresponsabilise dans le suivi de votre traitement ou dans votre assiduité à vos rendez-vous médicaux. Vous restez l'unique responsable des conséquences sanitaires du non-suivi du traitement prescrit ou du non-respect de votre parcours de soins (rendez-vous médicaux).

Un accompagnement humain de proximité personnalisé

Une infirmière libérale se déplacera à votre domicile les 12 à 24 premières semaines de votre traitement. Dans un premier temps, elle passera une fois par semaine puis elle espacera les visites tous les 15 jours en adaptant leur fréquence à vos besoins. Lors de ces visites, elle vous posera quelques questions pour s'assurer que votre traitement est bien toléré. Spécifiquement formée, elle sera en mesure de répondre aux questions que vous pourriez vous poser, ce qui vous permettra de devenir de plus en plus autonome.



Mises en garde

AKO@dom ne permet en aucun cas de :

- délivrer des téléconsultations médicales au sens de l'article L. 6316-1 du code de la santé publique : AKO@dom ne permet en aucun cas la réalisation de diagnostic ou de prescription ou la prise en charge médicale à distance et ne constitue ni directement, ni indirectement une consultation médicale ;
- réaliser de la télésurveillance médicale au sens de l'article L. 6316-1 du code de la santé publique : la plateforme digitale n'est pas un outil de suivi de vos informations médicales. En aucun cas, les informations accessibles aux professionnels de santé appartenant à votre équipe de soins leur permettent de procéder à de la télésurveillance médicale ;
- **délivrer un acte de télémédecine/téléconsultation/télésurveillance au sens de l'article L.6316-1 du code de la santé publique, ni ne qualifie un dispositif médical ;**
- prendre en charge des situations d'urgence : le cas échéant, il vous appartient d'appeler les urgences, de vous rendre aux services d'urgence, de contacter directement votre médecin oncologue ou votre médecin traitant ou tout autre spécialiste compétent.

Les services de régulation médicale sont accessibles aux numéros suivants :
numéro national de permanence des soins (116 117)
numéro national d'aide médicale urgente (15)

Dans la mesure où les conseils rendus par les infirmières dans le cadre d'AKO@dom ne reposent sur aucun examen médical physique relevant de la seule compétence d'un médecin, aucun conseil médical donné par un médecin ne doit être négligé ou retardé du fait d'un avis rendu par une infirmière AKO@dom.

Vous prenez seul(e) les décisions concernant votre santé au regard des informations et des préconisations fournies par le professionnel de santé habituellement en charge de votre suivi, nonobstant les conseils rendus par l'infirmière dans le cadre d'AKO@dom.

De manière générale et en aucun cas, AKO@dom ne se substitue en tout ou partie, à l'accompagnement ni à la prise en charge globale et personnalisée par un professionnel de santé conformément à ses obligations professionnelles, légales ou déontologiques.

De manière générale, vous reconnaissez que l'utilisation que vous faites des informations diffusées dans le cadre d'AKO@dom se fait sous vos seuls contrôle, direction et responsabilité.

Il vous appartient de vérifier, préalablement à toute décision prise sur la base de ces informations, leur conformité et leur adéquation à vos besoins. Avant toute décision ou en cas de doute, il vous incombe de consulter les professionnels de santé compétents.

Une coordination des professionnels de santé

Grâce à ce suivi régulier, l'infirmière pourra informer sous réserve de votre accord les différents professionnels de santé – oncologue, médecin traitant, pharmacien – appartenant à votre équipe de soins et intervenant dans votre prise en charge. Elle sera équipée d'une application digitale accessible via son smartphone lui permettant de renseigner les informations importantes. Vous pourrez, vous aussi, accéder à l'application si vous le souhaitez et si vous êtes équipé(e) d'un smartphone. L'accès à ces données est protégé par un mot de passe et seules les personnes que vous aurez autorisées pourront se connecter. Les données de santé recueillies seront accessibles aux professionnels de santé via une plateforme sécurisée.

Avec AKO@dom, vous bénéficiez d'un accompagnement humain de proximité pour vous aider à devenir autonome et acteur de votre prise en charge.

Avec AKO@dom, vous avez l'assurance que l'ensemble des professionnels de santé hospitaliers et non hospitaliers en ville sont informés de l'avancement de votre traitement et qu'ils peuvent intervenir en cas de nécessité.

Avec AKO@dom, vous êtes bien accompagné(e) pour plus de sérénité.



La pharmacovigilance

Les autres professionnels de santé, les patients et les associations agréées de patients peuvent signaler tout effet indésirable suspecté d'être dû à un médicament ou produit mentionnés au même article L. 5121-1 dont ils ont connaissance.

Continuum+ utilise une solution de vigilance sanitaire éditée par la société eVeDrug et par le biais de laquelle les informations de pharmacovigilance saisies par l'infirmière AKO@dom en charge de votre suivi via l'application digitale portant sur tout effet indésirable suspecté d'être dû à un médicament ou produit mentionnés à l'article L. 5121-1 dont ils ont connaissance, sont directement transmises au Centre Régional de Pharmacovigilance (CRPV) avec une copie dans le respect de votre anonymat aux laboratoires pharmaceutiques concernés participant au financement de l'action d'accompagnement.

Le Centre Régional de Pharmacovigilance peut être amené à compléter l'information en s'adressant soit au déclarant, soit au prescripteur ou au patient lui-même après avoir obtenu les informations auprès du déclarant lui-même.

De manière générale, tout événement sanitaire indésirable, en ce compris les effets indésirables suspectés d'être dû à un médicament ou produit mentionnés à l'article L. 5121-1 peut être fait sur le site signalement-sante.gouv.fr depuis le 13 mars 2017.

Propriété intellectuelle

Continuum+ est titulaire des droits de propriété intellectuelle et industrielle dans le cadre d'AKO@dom, le cas échéant avec l'autorisation des titulaires de ces droits.

L'utilisation des contenus et services délivrés dans le cadre d'AKO@dom et de la plateforme digitale ne vous confèrent en aucun cas un droit de propriété sur les contenus et services délivrés dans le cadre d'AKO@dom et de la plateforme digitale.

Ces contenus et services sont exclusivement destinés à votre information et à votre usage personnel. Sur ces contenus et services, vous bénéficiez d'un droit d'usage privé, non collectif et non exclusif.

Tout manquement à ces obligations constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle, une faute intentionnelle susceptible de vous exposer à des poursuites civiles et pénales.



Il incombe aux médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes et pharmaciens de déclarer tout effet indésirable suspecté d'être dû à un médicament ou produit mentionnés à l'article L. 5121-1 dont ils ont connaissance.

Responsabilité

Continuum+ est tenue à une obligation de moyens dans le cadre de la fourniture d'AKO@dom.

Continuum+ est responsable des seuls dommages directs et prévisibles liés à la fourniture d'AKO@dom.

Les infirmières AKO@dom sont personnellement et exclusivement responsables des actes qu'elles réalisent dans le cadre d'AKO@dom.

Vous demeurez pleinement et personnellement responsable de l'utilisation d'AKO@dom – en particulier de l'utilisation des informations dont vous bénéficiez dans ce cadre – ainsi que de l'ensemble des informations que vous communiquez via la plateforme digitale dans les conditions de droit commun.

Vous vous engagez à valider l'adéquation d'AKO@dom à vos besoins. Vous prenez seul(e) toute décision fondée sur les informations fournies dans le cadre d'AKO@dom, et ni Continuum+ ni l'Association n'assume aucune responsabilité au titre de la gestion d'une situation d'urgence.

De manière générale, vous vous engagez à utiliser AKO@dom, ses services et contenus :

- dans le respect des lois, réglementations et droits des tiers, notamment des droits de propriété intellectuelle et industrielle ;
- de manière loyale et conformément à sa destination.

Cas de force majeure

Continuum+ ne sera pas tenue responsable en cas d'inaccessibilité d'AKO@dom causée par des événements hors de son contrôle qui ne pouvaient être raisonnablement prévus et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, et empêchant l'exécution de ses obligations au sens de la définition légale figurant à l'article 1278 du Code civil (« Cas de Force Majeure »).

L'accès à AKO@dom sera suspendu tant que durera le Cas de Force majeure sauf si le retard en résultant justifie la résiliation de votre inscription, et Continuum+ s'efforcera dans la mesure du possible de faire cesser le cas de Force Majeure ou de trouver une solution lui permettant d'exécuter ses obligations contractuelles malgré le cas de Force Majeure.

Si l'empêchement est définitif, votre inscription sera résiliée.

Assurance

Continuum+ déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable une police d'assurance destinée à couvrir la fourniture des services et contenus d'AKO@dom. RC GENERALI. Numéro de police: AR148393.

Résiliation de votre inscription

• À l'initiative de Continuum+

Continuum+ peut résilier immédiatement votre inscription à AKO@dom sans préavis ni mise en demeure ni indemnité de quelque nature que ce soit en cas de manquement à l'une quelconque de vos obligations décrites au sein de la brochure, ou à la législation en vigueur, ou au sein des CGU de la Plateforme digitale. Sans limitation de ce qui précède, sont notamment susceptibles de fonder une résiliation de votre inscription :

- les infractions ou violations de vos obligations telles que décrites au sein des présentes ;
- les infractions ou violations des CGU de l'application Continuum+ connect ;
- le non-respect d'une disposition légale ou réglementaire en vigueur ;
- une tentative de connexion non autorisée, par une utilisation frauduleuse du système ou par une usurpation des éléments d'authentification ;
- un empêchement définitif.

• À votre initiative

À tout moment, vous avez la possibilité de résilier votre inscription au service AKO@dom en adressant une demande à l'adresse électronique suivante : contact@continuumplus.net.

La résiliation de votre inscription n'entraînera pas la suppression automatique des données à caractère personnel vous concernant. Elles seront archivées, dans le respect des exigences posées par la Loi Informatique et Libertés et du RGPD.

À l'issue de cette action, vous ne serez plus en mesure d'accéder aux services et contenus d'AKO@dom.

Convention de preuve – signature électronique

Les registres informatisés conservés dans les systèmes informatiques de Continuum+ dans le cadre d'un système de cryptage seront considérés comme les preuves des communications et des différentes transmissions d'écrits et de documents électroniques entre vous, la Plateforme digitale (comprenant un espace web et une application mobile sécurisés), votre médecin et Continuum+ et l'Association de patients.

Après votre authentification, vous reconnaissez et acceptez que toute manifestation de votre volonté dans le cadre de votre utilisation du service et des contenus d'AKO@dom et notamment en manifestant vos consentements auprès de votre médecin mais également par le biais de l'utilisation des fonctionnalités proposées au sein de la Plateforme digitale, constitue une signature électronique au sens des dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil et des articles 1111-25 et suivants du Code de la santé publique, et manifeste votre consentement en caractérisant sa preuve.

Conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code Civil et des articles 1111-25 et suivants du Code de la santé publique, la mise en œuvre d'une signature électronique, sur la base d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache, est considérée comme une signature valable et comme une preuve au sens des dispositions précitées.

Vous ne pouvez pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous format ou support électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par Continuum+ dans toute procédure contentieuse ou autre, seront recevables, valables et opposables de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Loi applicable

La fourniture des services et contenus d'AKO@dom est régie par la loi française.

Toute information qui est diffusée dans le cadre d'AKO@dom est susceptible de ne pas être cohérente ou appropriée en dehors de la population visée pour l'utilisation d'AKO@dom.

A défaut de règlement amiable, tout litige relatif à AKO@dom ou en relation avec son utilisation sera soumis aux tribunaux français, quel que soit votre lieu de résidence.

Cession

Continuum+ peut céder AKO@dom à tout moment à une filiale ou à un successeur, quelle que soit l'opération.

Vous n'êtes pas autorisé(e) en revanche à céder les droits dont vous disposez dans le cadre d'AKO@dom à un tiers, sans l'autorisation expresse et préalable de Continuum+.

Qui sommes-nous ?

AKO@dom, une solution d'accompagnement personnalisé proposée par l'Association Patients en réseau et opérée par Continuum+.

Continuum+ est un opérateur de services, qui conçoit développe et met en œuvre des solutions de continuité thérapeutique et d'autonomie des patients avec les infirmiers libéraux depuis la prescription du médecin jusqu'au domicile dans le domaine de la médecine spécialisée.

Notre objectif est d'assurer la continuité des soins et l'autonomie des patients à domicile en s'appuyant sur la relation de confiance entre patients et professionnels de santé.



www.continuumplus.net

Le programme d'accompagnement a été conçu par l'association Patients en réseau en collaboration avec un groupe de travail scientifique composé de professionnels de santé à l'hôpital et en ville.

continuum+

PATIENTS
en réseau

Les valeurs Continuum+

+ Collaboration

..... Tous les efforts de collaboration entre soignants, aidants et patients doivent être déployés pour mener à bien la mission d'accompagnement qui nous est confiée.

+ Responsabilité

..... La problématique du patient est au cœur de notre action. La responsabilité s'accompagne d'une exigence de satisfaction du patient et de son entourage.

+ Durabilité

..... Une relation humaine et professionnelle permet d'établir la confiance, élément indispensable à la mise en œuvre d'une solution pérenne.